



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR HERVE BESSONNET
8^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT
ARSG2026-039**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé BESSONNET, 8^{ème} Vice-Président, en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Hervé BESSONNET, 8^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (hors informatique),
- En matière de contrats, devis et marchés publics relatifs à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (hors informatique):
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, de réception, d'ajournement ou de rejet, et de levées des réserves, de constats, ...
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions des conseils d'exploitation de la régie assainissement,
- Courriers aux usagers relatifs à la compétence assainissement, et notamment courriers d'information aux riverains lors de la réalisation de travaux d'assainissement, courriers d'information sur la PFAC transmis pour chaque autorisation d'urbanisme,
- Courriers aux partenaires relatifs à la compétence assainissement des eaux usées (zonages ANC (MRAe, tribunal administratif...), ...)
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire et notamment :
 - o Signature des demandes de subventions et des conventions afférentes,
 - o Courrier d'attribution de subventions Assainissement Non Collectif (ANC),
- Courrier de notification de pénalités relatifs à la conformité de l'installation assainissement,
- Signature des contrôles assainissement lors de vente, des contrôles de bonne exécution, des contrôles de conception, des contrôles de bon fonctionnement, ...
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération vis-à-vis des usagers, des entreprises titulaires de marchés de travaux ou de prestations de services, et des partenaires, au sein d'instances dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales », à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (hors informatique), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (hors informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Monsieur Hervé BESSONNET est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 3 : Monsieur Hervé BESSONNET rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hervé BESSONNET est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hervé BESSONNET qui accepte ces délégations.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026
Le Président,

François BLANCHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **17 AVR. 2026**

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

17 AVR. 2026